



De : Association BonSens.org  
10 Rue des Cigognes  
67960 Entzheim  
[contact@bonsens.org](mailto:contact@bonsens.org)

Entzheim le 16 juillet 2021

**Objet : Information importante**  
**Lettre recommandée avec Accusé de réception**

Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs,

Ne pas pouvoir accéder à une information indépendante sur les médicaments est la première des pauvretés, des inégalités et des vulnérabilités. Toute personne a le droit à une information **claire, loyale et appropriée**.

Cette information **conditionne la validité du consentement libre et éclairé** qui est un **principe fondamental** de notre droit.

Nier cette autonomie revient alors à porter atteinte à la dignité de la personne humaine. Or, s'agissant des vaccins contre la Covid-19, la communication officielle, en direction du public, sur le rapport bénéfice/risque de ces médicaments heurte plusieurs dispositions de la loi (au sens large), dont le Code de la Santé publique.

Le discours du Ministre des solidarités et de la santé, Monsieur VÉRAN, est **en décalage** avec le contenu de ses écritures enregistrées par le Conseil d'État lors des récents recours introduits par des citoyens français « *vaccinés* ». Publiquement, Monsieur VÉRAN « *incite* » nos concitoyens à se faire vacciner alors qu'auprès de la Haute juridiction administrative, lors de deux litiges au moins, il remet en cause l'efficacité de ces vaccins.

En tant que Docteur en médecine, il ne peut ignorer que de tels propos sont de nature à vicier le consentement.

Ce constat est particulièrement inquiétant, voire dangereux. Cela l'est d'autant plus que ces produits ne bénéficient que d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) « *conditionnelle* » **dont la durée n'excède pas un an**. Les essais cliniques de **phase 3** sont **toujours en cours** consacrant le caractère **expérimental** de cette vaccination inédite dans l'Histoire.

Le 12 juillet 2021, le discours du Président de la République est venu aggraver la situation. Il vous appelle à voter pour un Passe sanitaire davantage orienté vers un Passe vaccinal, y compris pour satisfaire à vos simples besoins essentiels comme faire vos courses en disant que le vaccin « *protégeait* ». Ceci est biaisé. Les preuves du contraire existent. Les vaccins n'empêchent ni d'être contaminés / contaminants, ni les formes graves, ni les décès.

Cette Loi **ne peut donc** être votée. Elle est **disproportionnée** face à la situation.

La peur des représailles, générée par la forme et le fond de cette allocution, aurait conduit, le soir même, de nombreuses personnes à prendre rendez-vous pour s'inoculer ces vaccins dont le rapport bénéfice/risque est peu connu.

La situation est donc urgente.

Le présent courrier constitue une information actualisée à l'attention de chaque représentant élu au plan national que chacun doit prendre en considération dans l'examen à venir **d'un texte crucial présenté dans l'urgence**.



Ceci afin qu'un scandale de santé publique d'une ampleur inédite ne puisse éclater dans quelques années en France où les mémoires demeurent marquées et meurtries par plusieurs affaires dont l'affaire dite du sang contaminé et le traitement judiciaire qui lui fut réservé « **responsable, mais pas coupable** ».

Sur l'incitation en faveur de la vaccination de Monsieur le Ministre Olivier VERAN, rendre obligatoire des vaccins qui ne bénéficient actuellement que d'une autorisation temporaire d'utilisation dérogatoire fait courir non seulement **un risque pour la santé des personnes** que l'on voudrait ainsi forcer à se faire vacciner, mais aussi **un risque juridique** à ceux et celles qui participeraient à une contrainte inacceptable qui n'existe d'ailleurs pas dans la plupart des pays du monde et notamment au sein même de l'Union Européenne.

Pour que cette fois il ne soit plus possible de dire : « nous ne savions pas ».

Veuillez agréer Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs l'expression de nos respectueuses et vigilantes salutations.

Les membres du Bureau de BonSens.org

## ANNEXES

### DECLARATIONS DE MONSIEUR OLIVIER VERAN

Voici ce que le Ministre des solidarités et de la santé, **Monsieur Olivier VÉRAN, a écrit dans ses mémoires en défense transmis au Conseil d'État** dans le cadre des recours introduits par des citoyens français « vaccinés », enregistrées auprès de la plus haute juridiction administrative fin février 2021 et fin mars 2021.

« Dans ces écritures du 28 mars 2021, le Ministre des solidarités et de la santé affirme que « **les connaissances scientifiques actuelles font apparaître en tout état de cause comme prématurée toute différenciation des règles relatives aux limitations de circulation selon que les personnes ont reçu ou non des doses de vaccins** ». Autrement dit, les personnes « vaccinées » continueront d'être soumises aux mêmes restrictions des droits et libertés fondamentaux que les personnes « non vaccinées ». Pour justifier ce traitement identique, il avance les **quatre** arguments suivants :

1. Il soutient : « En premier lieu, comme on le sait, **l'efficacité des vaccins n'est que partielle** ». Et, lorsqu'il évoque l'« efficacité clinique », il ne parle que des formes « symptomatiques » sans distinction entre les formes légères, modérées et « graves ». Il explique que « **dès le stade des essais** de ces vaccins, il n'y avait donc pas de garantie d'immunité associée pour les personnes qui se le voyaient administré » ;

2. Il ajoute : « En deuxième lieu, cette **efficacité des vaccins est devenue particulièrement contingente** du fait de l'apparition des nouveaux variants » ;



3. Il poursuit : « En troisième lieu (...), **les personnes vaccinées sont aussi celles qui sont les plus exposées aux formes graves et aux décès en cas d'inefficacité initiale du vaccin ou de réinfection post-vaccinale, du fait d'une immuno-sénescence (...) ou de la virulence d'un variant** » ;

4. Il termine : « En quatrième lieu, même lorsqu'il a une efficacité sur les personnes concernées, en l'état des connaissances scientifiques, **le vaccin ne les empêche pas de transmettre le virus aux tiers** ».

Et eu égard à ces quatre arguments, le Ministre des solidarités et de la santé, Monsieur Olivier VÉLAN, conclut :  
« **Il n'y a donc pas de justification à exempter les personnes vaccinées de l'application des restrictions de circulation actuelles destinées à les protéger comme à protéger leur proche ainsi que l'ensemble de la population. Aucune recommandation du conseil scientifique ne va d'ailleurs dans le sens de telles exemptions.** »

C'est bien le Ministre des solidarités et de la santé, Monsieur Olivier VÉLAN, qui a soutenu ces affirmations auprès du juge administratif. Elles ne sont qu'une confirmation de ses précédentes écritures, datant de fin février 2021, qui avaient été enregistrées par ce même Conseil d'État. Et que le CTIAP a porté à votre connaissance dans notamment son [article](#) publié, le 4 mars 2021, sous le titre : « **Efficacité des vaccins contre la Covid-19 : le Conseil d'État relève les contradictions de l'administration française** ». On peut rappeler notamment ce qui suit :

« L'administration fait néanmoins valoir, d'une part l'existence d'études récentes invitant à la prudence quant à l'absence de contagiosité des personnes vaccinées, d'autre part, l'incertitude scientifique sur l'immunité conférée par la vaccination en cours à l'égard des variants du virus, enfin la survenue de foyers de contamination de résidents et de personnels dans certains EHPAD [établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes] où la campagne de vaccination a eu lieu. »

Ce lundi 12 juillet 2021, à 23h48, ce même Ministre, qui a remis en cause l'efficacité de ces vaccins auprès du Conseil d'État dans le but de maintenir les restrictions aux droits et libertés fondamentaux des personnes vaccinées, publie le message suivant sur le réseau social Tweeter :

« **Vous êtes des centaines de milliers à avoir réservé un RDV de vaccination ce soir ! Ca tombe bien, on a des vaccins, des centres ouverts partout, et des dizaines de milliers de soignants, pompiers, agents des collectivités qui n'attendent que vous (avec trois smiley)** ».

« Des centaines de milliers » de consentements qui seraient extirpés par le dol et la violence notamment, et en direct ?

Le consentement est pourtant une liberté fondamentale. »

Source : <https://ctiapcholet.blogspot.com/2021/07/vaccins-contre-la-covid-19-allocution.html>

### AU NIVEAU DE LA MALADIE COVID19

De nombreuses études montrent que le coronavirus peut-être dangereux pour les sujets âgés, les obèses et les patients atteints de maladies chroniques.

**Décès attribués à la Covid19 depuis mars 2020 et à ce jour (période de 15 mois) :**

0 – 9 ans : 6	40 - 49 ans : 845
10 - 19 ans : 9	50 - 59 ans : 3098
20 - 29 ans : 81	plus de 60 ans : 107 243
30 - 39 ans : 261	

**Deux tiers de ces décès avaient au moins une comorbidité et l'âge médian des personnes décédées est de 85 ans**

Cependant **des centaines études publiées dans des revues scientifiques revues par les pairs sur des traitements (hydroxychloroquine, azithromycine, Ivermectine, Vitamine D, Zinc, Colchicine, Budésonide, Anti-histaminiques, fluvoxamine etc) chez ces personnes à risque montrent que la mortalité est divisée au moins par 2 lorsqu'ils sont donnés précocement.**

### AU NIVEAU DES VACCINS

Selon l'Agence Européenne du médicament (EMA), les produits actuellement proposés pour la vaccination ont reçu des **autorisations de mise sur le marché conditionnelle**. L'EMA attend en retour des **données supplémentaires sur la sécurité, l'innocuité et l'efficacité** de ces produits car ces produits sont toujours actuellement en phase 3 d'expérimentation (1).



Une analyse (2) du CITIAP CHOLET (**Centre Territorial d'Information Indépendante et d'Avis Pharmaceutiques - CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET**) a relevé « des incertitudes même sur la qualité intrinsèque des produits, sur leurs procédés de fabrication, sur les lots commercialisés... selon les documents officiels publiés par l'Agence européenne [...] les documents officiels publiés soulignent également le caractère incomplet des preuves relatives à la « qualité » de la « substance active » et des « excipients », du « procédé de fabrication », de la « reproductibilité des lots » commercialisés, etc. C'est ainsi que le délai pour déposer les compléments de preuves concernant la « qualité » de la « substance active » et du « produit fini » (c'est-à-dire le vaccin autorisé et vendu) est fixé aux mois de :

- juillet 2021 pour BioNTech/Pfizer ;
- juin 2021 pour Moderna ;
- juin 2022 pour Astra Zeneca ;
- août 2021 pour Janssen. »

Par ailleurs, il est important de savoir que l'ensemble des études d'innocuité (non toxicité du produit) n'ont pas été menées ou n'ont été que partiellement menées avec ces produits et notamment :

- la **biodistribution** (comment les molécules injectées diffusent dans le corps après injection)
- l'**immunotoxicité** (effet indésirable pour le système immunitaire)
- la **génotoxicité** (capacité de causer des dommages au matériel génétique du receveur)
- la **carcinogénicité** (capacité de provoquer des cancers)

Ces deux derniers éléments n'ont pas été évalués grâce à une directive de l'OMS concernant les vaccins (normalement des vaccins à virus atténués ou des protéines recombinantes) (3)

« Les études de pharmacologie de sécurité, de génotoxicité et de cancérogénicité n'ont pas été menées, conformément à la directive vaccinale de l'OMS de 2005, car elles ne sont généralement pas considérées comme nécessaires pour soutenir le développement et l'homologation de vaccins contre les maladies infectieuses »

**Le problème est que ces produits expérimentaux sont nouveaux et n'ont rien à voir avec des vaccins traditionnels, à tel point que la FDA les qualifie de produit de thérapie génique.(4)**

### **BENEFICES/RISQUES DE LA VACCINATION**

La pharmacovigilance sur les vaccins a enregistré au 3 juin 2021 (ANSM)

- 37 850 Effets Indésirables
- dont **11 270 Effets Indésirables Graves** (29,8%) comprenant au moins
  - **820 Décès**
  - 694 AVC graves
  - 379 pronostics vitaux engagés
  - 209 Paralysie de Bell grave
  - 46 Syndrome de Guillain Barré

Même si à ce jour ces effets indésirables graves (EIG) n'ont pas encore été reliés aux traitements expérimentaux, la comparaison aux EIG enregistrés pour les autres vaccins classiques révèlent que ceux-ci sont environ 100 fois plus élevés dans le cas de ces « vaccins » géniques Covid, que pour les vaccins classiques, ce qui révèle un problème majeur qui aurait dû induire l'arrêt de la vaccination de masse, et notamment des jeunes et des enfants qui n'ont aucun risque avec la maladie Covid19.

Actuellement les risques de myocardites chez les 16-24 ans ont été évalués jusqu'à 1/3000 avec les vaccins à ARNm (Pfizer, Moderna), ce qui est considérable. La protéine Spike peut provoquer des inflammations au niveau des cellules endothéliales. Cette même protéine Spike que l'on fait produire par nos cellules par ces produits expérimentaux a en réalité des propriétés pathogènes. Mais cela n'ayant pas été testé initialement par les fabricants, cela n'a été découvert que récemment, notamment par des chercheurs du célèbre Institut SALK (5, 6, 7)

Le CDC américain a reconnu un lien entre les myocardites et les vaccins Pfizer et Moderna, et notamment chez les jeunes (8, 8b)

« Principalement chez les adolescents de sexe masculin et les jeunes adultes âgés de 16 ans ou plus. Plus souvent après avoir reçu la deuxième dose qu'après la première dose de l'un de ces deux vaccins à ARNm COVID-19. Généralement dans les jours qui suivent la vaccination COVID-19 »

Comme le montre les très récentes données israéliennes et anglaises où le variant Delta est ultra-majoritaire (+ de 98%), les «vaccins» (Pfizer en Israël et Astrazeneca principalement au Royaume-Uni) n'empêchent ni d'attraper ni de transmettre le virus (9, 10).

Israel Confirmed Cases, June 27 <sup>th</sup> – July 3 <sup>rd</sup> , Vaccinated vs. Unvaccinated				
Age Group	Cases, Vaccinated	Cases, Unvaccinated	Percent of Cases Vaccinated	Percent of Population Vaccinated
20-29	95	25	79%	78%
30-39	133	33	80%	83%
40-49	175	33	84%	86%
50-59	127	18	88%	89%
60-69	134	16	89%	91%
70-79	90	7	93%	95%
80-89	23	2	92%	94%
90+	2	0	100%	93%
קבוצת גיל	נדבקים מחוסנים	נדבקים לא מחוסנים	אחוז נדבקים מחוסנים	אחוז מחוסנים באוכלוסייה
ישראל, מקרי קורונה מאומתים, 27 ביוני עד 3 ביולי, מחוסנים לעומת לא מחוסנים				
Source: Israel Ministry of Health Dashboard <a href="https://datadashboard.health.gov.il/COVID-19/general">https://datadashboard.health.gov.il/COVID-19/general</a>				

Ceci est confirmé notamment par l'IHU de Marseille, qui a vu que le variant Delta semblait beaucoup plus résistant à la vaccination, puisque 50% des cas détectés de variants indiens (delta) étaient chez des vaccinés (11)

**En résumé d'après l'ensemble de ces données, ces produits appelés vaccins :**

- **sont en phase expérimentale** et il manque encore des données de sécurité, d'innocuité et d'efficacité que les fabricants doivent fournir
- **n'empêchent ni d'attraper ni de transmettre le virus**, et plus encore contre le variant Delta, ce qui rend caduque le fait qu'un vacciné soit exempté de test PCR pour prouver qu'il n'est pas porteur du virus
- entraînent des **déclarations en pharmacovigilance excessivement supérieures** à tous ce que l'on a connu jusqu'ici avec les vaccins classiques
- ne montrent **sans doute pas un bénéfice supérieur aux risques** encourus - et notamment sur le long terme - **pour une large partie de la population.**

- 1- <https://www.ema.europa.eu/en/human-regulatory/overview/public-health-threats/coronavirus-disease-covid-19/treatments-vaccines-covid-19>
- 2- <https://ctiapchcholet.blogspot.com/2021/04/inedit-exclusif-vaccins-contre-la-covid.html>
- 3- [https://www.ema.europa.eu/en/documents/rmp-summary/comirnaty-epar-risk-management-plan\\_en.pdf](https://www.ema.europa.eu/en/documents/rmp-summary/comirnaty-epar-risk-management-plan_en.pdf)
- 4- <https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1682852/000168285220000017/mma-20200630.htm>
- 5- <https://www.nature.com/articles/s41593-020-00771-8>
- 6- <https://www.ahajournals.org/doi/10.1161/CIRCRESAHA.121.318902>
- 7- <https://www.salk.edu/news-release/the-novel-coronavirus-spike-protein-plays-additional-key-role-in-illness/>
- 8- <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/vaccines/safety/myocarditis.html> <https://www.larevueupraticien.fr/article/vaccinovigilance-le-point-sur-les-dernieres-donnees>
- 9- [https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/1001354/Variants\\_of\\_Concern\\_VOC\\_Technical\\_Briefing\\_17.pdf](https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/1001354/Variants_of_Concern_VOC_Technical_Briefing_17.pdf)
- 10- <https://datadashboard.health.gov.il/COVID-19/general>
- 11- <https://www.youtube.com/watch?v=v45LrNN9J84&t=1s>

**Pour information (rappel) :** Quelques articles utiles (non exhaustifs) publiés sur le site du CTIAP (centre territorial d'information indépendante et d'avis pharmaceutiques) du centre hospitalier de Cholet : [CTIAP\\* Centre Hospitalier de Cholet \(ctiapchcholet.blogspot.com\)](https://ctiapchcholet.blogspot.com)

Article du 14 juillet 2021 :  
« Vaccins contre la Covid-19. Allocution du Président de la République du 12 juillet 2021, 20h : Emmanuel MACRON oublie de révéler aux Français ce que le Ministre de la santé (Olivier VÉRAN) a écrit au Conseil d'État ? »  
[CTIAP\\* Centre Hospitalier de Cholet: Vaccins contre la Covid-19. Allocution du Président de la République du 12 juillet 2021, 20h : Emmanuel MACRON oublie de révéler aux Français ce que le Ministre de la santé \(Olivier VÉRAN\) a écrit au Conseil d'État ? \(ctiapchcholet.blogspot.com\)](https://ctiapchcholet.blogspot.com)

Article du 5 juillet 2021 :  
« Vaccins contre la Covid-19. Le consentement libre et éclairé : « un frein à l'expérimentation médicale », « un obstacle à l'obligation vaccinale » (par Philippe SÉGUR, Professeur de droit public à l'Université de Perpignan) »



[CTIAP\\* Centre Hospitalier de Cholet: Vaccins contre la Covid-19. Le consentement libre et éclairé : « un frein à l'expérimentation médicale », « un obstacle à l'obligation vaccinale » \(par Philippe SÉGUR, Professeur de droit public à l'Université de Perpignan\) \(ctiapchcholet.blogspot.com\)](http://ctiapchcholet.blogspot.com)

Article du 3 juin 2021 :

« Techniques de vente. « Bidouillages publicitaires » : quelques « astuces », bien connues, utilisées pour présenter les vaccins contre la Covid-19 comme étant efficaces contre les formes « graves » de la Covid-19 »

[CTIAP\\* Centre Hospitalier de Cholet: Techniques de vente. « Bidouillages publicitaires » : quelques « astuces », bien connues, utilisées pour présenter les vaccins contre la Covid-19 comme étant efficaces contre les formes « graves » de la Covid-19 \(ctiapchcholet.blogspot.com\)](http://ctiapchcholet.blogspot.com)

Article du 6 mai 2021 :

« La Covid-19 : un projet de « passeport sanitaire » alors que cette maladie n'est pas inscrite sur la liste des « maladies à déclaration obligatoire » (celles-ci, elles, ne nécessitent aucun « passeport ») »

[CTIAP\\* Centre Hospitalier de Cholet: La Covid-19 : un projet de « passeport sanitaire » alors que cette maladie n'est pas inscrite sur la liste des « maladies à déclaration obligatoire » \(celles-ci, elles, ne nécessitent aucun « passeport »\) \(ctiapchcholet.blogspot.com\)](http://ctiapchcholet.blogspot.com)

Article du 28 avril 2021 :

« Conférence sur FranceSoir. Huitième réunion – à distance – d'information indépendante destinée au public : « Vaccins contre la Covid-19 : un doute sérieux sur la validité du consentement ? (suite aux recours de plusieurs citoyens auprès du Conseil d'État) »

[CTIAP\\* Centre Hospitalier de Cholet: Conférence sur FranceSoir. Huitième réunion – à distance – d'information indépendante destinée au public : « Vaccins contre la Covid-19 : un doute sérieux sur la validité du consentement ? \(suite aux recours de plusieurs citoyens auprès du Conseil d'État\) » \(ctiapchcholet.blogspot.com\)](http://ctiapchcholet.blogspot.com)

Article du 12 avril 2021

« Covid-19. Vaccination des personnes « immunodéprimées » : la DGS (direction générale de la santé) semble encourager le « mésusage » ; et recommande même une « 3ème dose » des vaccins (Pfizer – BioNTech) et Moderna »

[CTIAP\\* Centre Hospitalier de Cholet: Covid-19. Vaccination des personnes « immunodéprimées » : la DGS \(direction générale de la santé\) semble encourager le « mésusage » ; et recommande même une « 3ème dose » des vaccins \(Pfizer – BioNTech\) et Moderna \(ctiapchcholet.blogspot.com\)](http://ctiapchcholet.blogspot.com)

Article du 2 avril 2021

« Inédit. Exclusif. Vaccins contre la Covid-19 : des incertitudes même sur la qualité intrinsèque des produits, sur leurs procédés de fabrication, sur les lots commercialisés... selon les documents officiels publiés par l'Agence européenne du médicament (EMA) »

[CTIAP\\* Centre Hospitalier de Cholet: Inédit. Exclusif. Vaccins contre la Covid-19 : des incertitudes même sur la qualité intrinsèque des produits, sur leurs procédés de fabrication, sur les lots commercialisés... selon les documents officiels publiés par l'Agence européenne du médicament \(EMA\) \(ctiapchcholet.blogspot.com\)](http://ctiapchcholet.blogspot.com)

Article du 5 mars 2021 :

« Covid-19. Projet de vaccination « obligatoire » des soignants : lettre ouverte au Ministre des solidarités et de la santé »

[CTIAP\\* Centre Hospitalier de Cholet: Covid-19. Projet de vaccination « obligatoire » des soignants : lettre ouverte au Ministre des solidarités et de la santé \(ctiapchcholet.blogspot.com\)](http://ctiapchcholet.blogspot.com)

Article du 8 mars 2021 :

« LETTRE OUVERTE. Vaccination des « soignants » contre la Covid-19 : Réponse à l'injonction diffusée par 7 Ordres professionnels de santé »

[CTIAP\\* Centre Hospitalier de Cholet: LETTRE OUVERTE. Vaccination des « soignants » contre la Covid-19 : Réponse à l'injonction diffusée par 7 Ordres professionnels de santé \(ctiapchcholet.blogspot.com\)](http://ctiapchcholet.blogspot.com)

Article 20 janvier 2021 :

« Décès après la vaccination contre la Covid-19 : la « preuve diabolique » (exigée des familles des personnes décédées) »

[CTIAP\\* Centre Hospitalier de Cholet: Décès après la vaccination contre la Covid-19 : la « preuve diabolique » \(exigée des familles des personnes décédées\) \(ctiapchcholet.blogspot.com\)](http://ctiapchcholet.blogspot.com)

Article du 13 janvier 2021 :

« ALERTE. Vaccin contre la Covid-19 (Tozinaméran ; COMIRNATY®) : des informations contestables diffusées auprès des professionnels de santé et du public »

[CTIAP\\* Centre Hospitalier de Cholet: ALERTE. Vaccin contre la Covid-19 \(Tozinaméran ; COMIRNATY®\) : des informations contestables diffusées auprès des professionnels de santé et du public \(ctiapchcholet.blogspot.com\)](http://ctiapchcholet.blogspot.com)